



**DELIBERATION**

N° CP\_2019\_06\_020

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 JUIN 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

---

**OBJET : Prime départementale à l'installation des jeunes agriculteurs**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

L'Assemblée départementale s'est dotée d'un dispositif de prime départementale à l'installation des jeunes agriculteurs, en complément de la dotation nationale jeunes agriculteurs.

8 projets d'installation vous sont proposés.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		28 300 €		
Recettes				

## **RAPPORT**

L'Assemblée départementale, lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2017, a décidé de modifier son dispositif concernant la prime départementale à l'installation des jeunes agriculteurs.

Désormais, notre intervention relève du régime « de minimis agricole » et a été étendue aux productions maraîchères, de volailles, œufs et petits fruits. Le critère relatif à la recherche de valeur ajoutée a été complété par un engagement à vendre au moins 30 % de cette production en circuits courts de proximité dont Agrilocal87.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2020, permettant au Département de la Haute-Vienne d'apporter son soutien aux jeunes agriculteurs en complément de l'intervention de la Région.

Pour bénéficier de la prime départementale à l'installation, le jeune agriculteur doit s'engager à produire sous un signe d'identification de la qualité et des origines (SIQO).

8 dossiers soumis à votre examen entrent dans ce dispositif.

L'aide du Conseil départemental peut atteindre un montant maximal de 4 600 €.

Celle-ci comprend une part forfaitaire de 2 100 €, à laquelle peuvent s'ajouter les majorations ci-après :

- 1 000 € pour les installations principales en agriculture biologique, en naisseur-engraisseur bovin, en production ovine ou sur un engagement de vente en circuits courts, sous réserve que ces activités représentent plus de 70 % du chiffre d'affaires de l'exploitant ;
- 1 500 € pour tout jeune exploitant qui s'inscrit dans une démarche de certification haute valeur environnementale (HVE) attestée par un organisme agréé par l'Etat.

Sur ces bases, je vous propose d'examiner les demandes relatives à 8 projets d'installation figurant dans le tableau joint à la délibération pour un engagement nouveau de 28 300 €.

L'aide financière sera, selon son montant, versée en deux ou trois acomptes, sur production des justificatifs attestant des engagements pris par le jeune agriculteur et transmis à la Chambre d'agriculture.

Si ces propositions reçoivent votre agrément, je vous propose d'adopter une délibération conforme au projet ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2017 définissant les modalités d'interventions du Département en matière agricole ;

Considérant les huit nouvelles demandes de prime départementale à l'installation ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder une prime départementale à l'installation aux 8 jeunes agriculteurs répertoriés dans le tableau en annexe, pour le montant indiqué et sous réserve du respect des critères d'accessibilité du dispositif.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019  
87-228708517-20190604-3092-DE-1-1  
Affiché le 12 juin 2019  
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019